

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 février 2021, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège par voie de visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette. Étant en visioconférence, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

La conseillère Mme Julia Ann Wilkins est absente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2021-02-190

2. Tenue de la séance par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

2021-02-191

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

2021-02-192

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance

ordinaire tenue le 18 janvier 2021 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

2021-02-193

5.1 Liste des déboursés

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 janvier au 3 février 2021, portant notamment les numéros de chèques 4853 à 4877 inclusivement, au montant de 166 711.74 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 8 février 2021*

ADOPTÉE

2021-02-194

5.2 Virements des crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-114 à l'article 4.2 prévoit que la directrice générale et secrétaire-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise les virements budgétaires suggérés concernant le budget 2020, tels que détaillés à la liste préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

Avis de
motion

5.3 Avis de motion : Règlement décrétant des travaux municipaux et un emprunt pour en défrayer le coût

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement décrétant des travaux municipaux et un emprunt pour en défrayer le coût.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement décrétant des travaux municipaux et un emprunt pour en défrayer le coût. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

2021-02-195

5.4 Acquisition et installation d'une clôture à même la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se prévaloir d'une clôture pour le débarcadère et l'aire de stationnement du parc;

CONSIDÉRANT QUE ladite clôture aura comme objectif la préservation de la qualité des eaux du lac Manitou afin d'éviter que des embarcations non motorisées puissent y accéder sans le passage obligatoire à la station de lavage municipale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme l'acquisition et l'installation d'une clôture ornementale longeant le chemin du Lac-de-la-Grise pour toute la longueur du débarcadère et du stationnement du parc municipal à *Clôtures Paris* selon la soumission datant du 8 février 2021 tel que présenté aux membres du conseil pour une somme de 13 485 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à affecter cette dépense à même la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE

2021-02-196

5.5 Entente en matière de patrouille nautique

CONSIDÉRANT les dispositions 14.3 à 14.5 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, autorisant les municipalités à conclure une entente relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions des articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac Manitou par la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac Manitou;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts peut offrir ce service et que les services rendus en 2020 ont été satisfaisants;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme la dépense qui est associée à cette entente, le tout imputé à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-29000-451 « Sécurité nautique »;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente en matière de patrouille nautique.

ADOPTÉE

2021-02-197

5.6 Autorisation aux patrouilleurs nautiques pour la délivrance des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tient à assurer la sécurité sur le lac Manitou pour la période estivale 2021 et qu'une patrouille nautique y sera présente;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite appliquer la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a mandaté la Régie incendie des Monts pour agir à titre de patrouille nautique et que celle-ci a confirmé onze (11) patrouilleurs, soit messieurs Antoine Bélanger Leclerc, Jean-Philippe Rousseau, Charles Lavallée, Nicolas Lefebvre, Jérémie Durand-Tremblay et Jean Lapierre ainsi que les substituts suivants Mathieu Leblond, Abby Pelletier, Gabriel Beaulieu, Vincent Giguère et Anaëlle Genot Pichon, pour agir à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire du lac Manitou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater également le responsable du service de l'urbanisme, voirie et environnement, monsieur Antoine Bélisle, pour agir également à titre d'inspecteur municipal au besoin sur le territoire du lac Manitou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période estivale 2021 ainsi que les suivantes;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs/inspecteurs en provenance de la Régie incendie des Monts seront sous la supervision du directeur général de ladite Régie, monsieur Sébastien Lajoie, qui la Régie et le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et environnement seront sous la supervision de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, madame Josiane Alarie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac requiert que les inspecteurs municipaux engagés soient également désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26) et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil nomme les patrouilleurs nautiques engagés, soit messieurs Antoine Bélanger Leclerc, Jean-Philippe Rousseau, Charles Lavallée, Nicolas Lefebvre, Jérémie Durand-Tremblay et Jean Lapierre ainsi que les substituts suivants Mathieu Leblond, Abby Pelletier, Gabriel Beaulieu, Vincent Giguère et Anaëlle Genot Pichon de la Régie incendie des Monts en plus de monsieur Antoine Bélisle, responsable du service de l'urbanisme, voirie et environnement à titre d'inspecteurs municipaux de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période de mai à octobre 2021;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Régie incendie des Monts mandatés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ci-dessus nommés et le responsable du service de l'urbanisme, voirie et environnement à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir, en son nom en contravention à cette loi et règlements :

- Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26);
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

ADOPTÉE

2021-02-198

5.7 Autorisation aux patrouilleurs nautiques pour la délivrance des constats d'infraction au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tient à assurer la sécurité sur le lac Manitou et de ses parcs municipaux pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire s'assurer du respect de sa réglementation et en conséquence sanctionner les contrevenants;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil nomme les patrouilleurs nautiques de la Régie incendie des Monts messieurs Antoine Bélanger Leclerc, Jean-Philippe Rousseau, Charles Lavallée, Nicolas Lefebvre, Jérémie Durand-Tremblay et Jean Lapierre ainsi que les substituts suivants Mathieu Leblond, Abby Pelletier, Gabriel Beaulieu, Vincent Giguère et Anaëlle Genot Pichon pour agir à titre d'officiers désignés pour l'application de l'ensemble du règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal numéro 2020-115 et du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics numéro 2013-063, notamment pour être autoriser à émettre des avis et des constats d'infractions pour toute contravention à ces réglementations et également autorisés à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre desdites réglementations municipales.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de janvier 2021 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois de janvier 2021 est déposé à la présente séance.

6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu en date du 16 décembre 2020 est déposé à la présente séance.

2021-02-199

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2020-167 : 533 chemin du Lac-de-la-Grise

DEMANDE de madame Maryse Brunet-Lalonde, faite en date du 12 novembre 2020 pour le 533 chemin du Lac-de-la-Grise concernant l'installation d'un quai d'une superficie de 36,59 mètres sur le lac Manitou, alors que le règlement de zonage 2013-060 prescrit une superficie maximale pour un quai de 32,5 mètres carrés.

PAROLE AU PUBLIC Toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 5 janvier 2021 a pu le faire en transmettant un courrier électronique à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 décembre 2020 et que ce dernier a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré que les travaux relatifs à la demande ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration de l'existence d'un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2020-167 pour les travaux sis au 533, chemin du Lac-de-la-Grise, tel que présenté dans le permis révisé numéro 2019-068.

ADOPTÉE

2021-02-200

6.4 Adoption du règlement numéro 2020-120 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à des modifications au règlement sur les permis et certificats 2013-059 afin de préciser certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2020-120 a été adopté à la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et suivant l'adoption du projet de règlement, une copie certifiée conforme dudit projet de règlement a été transmise à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique écrite portant sur le projet de règlement a été tenue du 16 décembre 2020 au 12 janvier 2021 et qu'une assemblée virtuelle de consultation a eu lieu le 12 janvier 2021;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-120 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059.

ADOPTÉE

2021-02-201

6.5 Adoption du règlement numéro 2020-121 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à des modifications au règlement de zonage 2013-060 afin de préciser certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2020-121 a été adopté à la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et suivant l'adoption du premier projet de règlement, une copie certifiée conforme dudit projet de règlement a été transmise à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a recommandé des modifications mineures au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique écrite portant sur le projet de règlement a été tenue du 16 décembre 2020 au 12 janvier 2021 et qu'une assemblée virtuelle de consultation a eu lieu le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2020-121 a été adopté à la séance du 18 janvier 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-121 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060.

ADOPTÉE

2021-02-202

6.6 Adoption du règlement numéro 2020-122 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a identifié dans son schéma d'aménagement des objectifs pour les implantations sur les sommets de montagne en secteurs touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur a été adopté en 2003, le Conseil municipal juge opportun d'en revoir la structure et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut adopter un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2020-122 a été adopté à la séance du 18 janvier 2021;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-122 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA).

ADOPTÉE

7. Travaux publics

2021-02-203

7.1 Mandat pour le balayage et ramassage du sable des chemins publics

CONSIDÉRANT le besoin de balayer et ramasser le sable sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner à sept entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumission conforme reçue;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate Groupe Villeneuve inc. pour le balayage et ramassage du sable des chemins publics selon la soumission reçue le 25 janvier 2021 pour une somme de 10 972.50 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 02 32000 521 « Ent. des chemins et trottoirs ».

ADOPTÉE

8. Varia

2021-02-204

8.1 Recensement de la population 2021

CONSIDÉRANT QUE le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner;

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada embauche environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement;

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada souhaite le soutien des municipalités au recensement afin d'inciter la population à remplir leur questionnaire de recensement, car des données exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.qv.ca.

ADOPTÉE

2021-02-205

8.2 Canevas de résolution municipale – Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

8.3 Appui à la Coalition Santé Laurentides

2021-02-206

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

QUE le conseil appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

QUE le conseil exige le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

ADOPTÉE

9. Période de question et de commentaires d'ordre général

L'Association pour l'amélioration du Lac Manitou et ses environs (AALM) transmet un document au conseil relativement à des recommandations qui concernent le règlement de zonage, notamment pour la préservation du paysage naturel du territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. Le conseil est saisi de ladite demande.

Aucune autre question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2021-02-207

10. Fermeture de la séance à 19 h 55

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

